

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

SERVICE DE L'ACTION TERRITORIAL

**PREMIER AVIS**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE  
PREMIER PROGRAMME DE TRAVAUX DE L'OPÉRATION DE RESTAURATION  
IMMOBILIÈRE DU CENTRE VILLE  
SUR LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND**

**portée par le concessionnaire CAP MÉTROPOLE  
à la demande de SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE**

Par arrêté de Madame la Préfète de la Loire, il sera procédé sur le territoire de la commune de Saint-Chamond, **du 14 au 29 mars 2022 inclus**, à une enquête publique parcellaire relative au premier programme de l'opération de restauration immobilière (ORI) du centre-ville sur le territoire de la commune de Saint-Chamond.

Le public pourra formuler ses observations selon les possibilités suivantes :

- dans le registre version papier ouvert au siège de l'enquête à la mairie de Saint-Chamond aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier ;
- par courrier adressé à la commissaire enquêtrice, au siège de l'enquête à la mairie de Saint-Chamond avec la mention "à l'attention de la commissaire enquêtrice" ;
- par mail, en précisant le nom de la commissaire enquêtrice et l'objet de l'enquête publique, à l'adresse suivante : [ori-stchamond-enquete-parcellaire@capmetropole.fr](mailto:ori-stchamond-enquete-parcellaire@capmetropole.fr) ;
- lors des permanences tenues par la commissaire enquêtrice aux dates ci-dessous définies.

Un accès gratuit est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique, **sur rendez-vous** au 04 77 48 48 36 ou 04 77 48 48 59, à la préfecture de la Loire.

Pour être recevables, les observations doivent être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, soit **avant le 29 mars 2022 à 17H30**.

Madame Jeanine BERNE, urbaniste en retraite, assurera les fonctions de commissaire enquêtrice. Elle recevra en personne les observations du public en mairie de Saint-Chamond :

**Lundi 14 mars 2022 de 9H00 à 12H00**

**Mercredi 23 mars 2022 de 9H00 à 12H00**

**Mardi 29 mars 2022 de 14H00 à 17H30**

Les intéressés pourront prendre connaissance du rapport de la commissaire enquêtrice après clôture des formalités :

-soit à la mairie de Saint-Chamond

-soit à la Préfecture de la Loire - service de l'action territoriale ou sur le site [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr).

La publication du présent avis est faite notamment au vu des articles L311-1 à L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

**"Article L311-1** - En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation..

**Article L311-2** - Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

**Article L311-3** - Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnités."

Ces formulations doivent être effectuées dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'enquête (article R311-1 du même code).